



**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL**  
**MASCULIN DIVISION 2**  
**REGLEMENT 2022/2023**

**Article 1**

- Le championnat D2 MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales d'Equipe et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **3 licences JC1, JC2, JT au total**.
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

**Article 2 : Organisation Administrative**

- Une équipe ne pourra demander d'avancer un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être repoussées qu'avec l'accord de la commission sportive et du club opposé. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respecté, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- **Aucun match ne pourra être remis après la dernière journée.**
- **Le championnat de DM2 est ouvert aux joueurs de la catégorie U19M/U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.**
- **Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

**Article 3 : Organisation Sportive**

- Suite à la réintégration d'une équipe dans la poule PRM, le championnat de DM2 sera constitué de 09 équipes et un exempt, qui se rencontreront en matchs aller et retour jusqu'au 06/07 mai 2023, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir).
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> auront acquis le droit d'accéder à la division supérieure.

- En cas de désistement pour l'accèsion, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison, sans aller au-delà de l'équipe classée 5<sup>ème</sup>.
- Les équipes classées 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> seront reléguées en DM3.
- En fonction des descentes du championnat Régional Masculin et de leurs impacts sur le championnat PRM, la commission sportive procédera à autant de descentes supplémentaires de DM2 en DM3 que nécessaire (8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, ...).
- En fonction d'éventuels désistements en DM2, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de DM2 en DM3, puis des montées supplémentaires de DM3 si nécessaire.
- La DM2 sera composée au maximum de 10 équipes
- **La liste des joueurs brûlés (5 joueurs) devra être communiquée au Comité avant la 1<sup>ère</sup> journée du championnat de DM3.**

#### **Article 4 : Dispositions particulières**

- Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes de jeu, ainsi qu'entre 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> périodes de jeu soit de 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

#### **Article 5 : Autres précisions**

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.